



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

auxiliaires de puériculture

Question écrite n° 56883

Texte de la question

Mme Catherine Quéré attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la situation des auxiliaires de puériculture. Cette profession souffre de l'absence de définition claire qui nuit à son bon fonctionnement comme le montre les déplacements constatés dans de nombreux établissements hospitaliers des auxiliaires de puériculture des services de néonatalogie et maternité vers les services d'adultes et de personnes âgées. De la même façon, l'association nationale des auxiliaires de puériculture rappelle qu'il s'agit d'une profession paramédicale et s'inquiète des conséquences de la possible délivrance du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture par le ministère de l'éducation nationale. De nombreuses questions se posent également quant au nouveau dispositif des jardins d'éveil notamment sur la composition des équipes encadrant les enfants. La présence de personnels qualifiés, puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants (EJE) et auxiliaires de puériculture, est indispensable. Selon les premiers éléments communiqués, l'équipe pourra être constituée seulement d'un EJE, de CAP petite enfance et de BEP sanitaire et social, au détriment des auxiliaires de puériculture. Les professionnels de la petite enfance s'en alarment. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser la qualification des personnels dans ces nouvelles structures, qu'il s'agisse de la direction de ces établissements ou de la composition des équipes ainsi que les mesures envisagées pour permettre une véritable reconnaissance professionnelle des auxiliaires de puériculture.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Quéré](#)

Circonscription : Charente-Maritime (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56883

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 août 2009, page 7618

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)